

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 18 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps et Mmes Chiron, Puravet, Klisz

Excusés : Mrs Desfarges, Pernet, Pesson et Mme Kahane

Pouvoir : Mr Pernet à Mr Deschamps

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 7

**Date de convocation :** 14/03/2022

**Date d'affichage :** 14/03/2022

Pour le premier point à l'ordre du jour, M. Deschamps laisse la parole à Mme Bonabal de la société Irisolaris.

**- Présentation d'un projet d'installation de panneaux solaires**

Mme Bonabal présente brièvement la société Irisolaris, puis le projet sur lequel elle travaille actuellement à Lalizolle. Il s'agit d'installer, sur une parcelle privée située à Chalouze, une centrale photovoltaïque d'environ 5 ha et dont la production estimée correspondrait à l'équivalent de la consommation électrique de 1 300 foyers.

Au vu des photos diffusées, M. Chades remarque que cette parcelle est boisée et demande si ce projet va nécessiter un déboisement. Mme Bonabal explique que, dans le respect de la réglementation, le bois planté depuis plus de 30 ans ne sera pas touché. M. Deschamps précise cependant que la nature d'une parcelle est catégorisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et qu'en fonction de l'expertise réalisée, elle peut être considérée ou non en « bois » et peut se voir appliquer une taxe de défrichement plus ou moins élevée.

Mme Bonabal explique que l'installation devrait prendre place sur les espaces ayant déjà connus un déboisement mais que le bois a repoussé et que, compte-tenu de l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 (ZNIEFF 2), des études environnementales plus approfondies devront avoir lieu sur 4 saisons et qu'un accord préfectoral devra être demandé.

Au niveau de l'urbanisme, la parcelle étant partiellement classée en zone constructible à vocation économique, une révision de la carte communale ne sera pas forcément nécessaire. Toutefois, la loi Montagne exige le maintien d'une continuité d'urbanisation, c'est pourquoi, il sera indispensable que tous les services compétents se positionnent sur le dossier de demande de permis de construire et que celui-ci soit soumis à enquête publique.

En termes de délai, il faudra attendre une période d'études pouvant aller de 16 à 18 mois avant le dépôt du permis de construire, et compte-tenu de la quantité d'étapes à suivre ensuite, le projet en lui-même ne devrait pas voir le jour avant, au minimum, 5 ans.

Quant aux retombées financières, la Communauté de Communes et le Département devraient toucher

environ 10 000 € par an contre seulement 2 à 300 € pour la commune.

M. Claisse souhaiterait également connaître les intérêts de chacune des parties. Mme Bonabal indique que le propriétaire touchera un fermage annuel de 2 000 €/ha et que le bail liant les deux parties sera signé pour une durée de 30 ans ce qui signifie qu'en cas de changement de propriétaire du terrain, l'acheteur a l'obligation de poursuivre le contrat.

Mme Chiron s'interroge quant à elle sur le rôle du Conseil Municipal : les élus ont un simple avis à donner. Celui-ci n'engage en rien mais cela permet à la société de savoir s'il est judicieux pour elle d'aller plus loin ou pas et d'éviter des frais d'études inutiles. En cas de refus de la part du Conseil Municipal, le propriétaire peut se rapprocher d'une société qui ne consultera pas l'assemblée délibérante et qui peut entamer les études préalables et attendre les résultats de l'enquête publique pour pouvoir poursuivre.

M. Chades met en garde Mme Bonabal en lui indiquant qu'il existe de nombreux défenseurs de la nature et de la forêt par le biais de la chasse et de la proximité de la forêt des Colettes. Cette dernière indique en rencontrer quasiment sur chaque projet et qu'elle reste à leur disposition pour leur donner toutes les précisions qu'ils souhaitent mais que la réalité de la flambée des prix de l'énergie est là et que, face à cela, il est urgent de trouver des solutions alternatives.

Mme Chiron désirerait savoir ce qui se passe au terme des 30 années de bail. Les modules perdant énormément de puissance après 25 ans, ceux-ci sont recyclés, et en fonction de ce que réserve l'avenir à ce genre d'installation, le bail peut être rompu et le terrain remis en état.

Elle souhaiterait également savoir quels sont les frais pour une commune pour ce genre de projet. La collectivité ne déboursa rien car, en cas de révision de carte communale ou d'étude de discontinuité, tout sera pris en charge par le meneur de projet. M. Deschamps souligne toutefois qu'une révision de carte communale ne constitue pas seulement un souci financier, mais qu'elle peut aussi créer des tensions et des complications inutiles au sein de la population par rapport à de nombreuses demandes qui pourraient en découler.

Cependant, il reconnaît qu'il est tout à fait justifié que des projets de développement d'énergies renouvelables voient le jour.

Avant de lancer un tour de table, M. Deschamps rappelle les points négatifs qui ressortent de cette présentation :

- le déboisement
- être la seule commune à installer du photovoltaïque sur du bois dans la région
- le risque de polémique au sein du village
- aucune retombée financière pour la commune

M. Conduché pense toutefois qu'il serait intéressant de connaître la nature du bois et de voir jusqu'où le projet pourrait être mené.

Malgré tout, la majorité de l'assemblée préfère émettre un avis défavorable au projet présenté ce jour par la société Irisolaris.

### **- Vote du compte administratif 2021 – Budget Commune**

M. Deschamps détaille les points particuliers de l'exécution du budget 2021.

Le total des « charges à caractère général » (96 927,34 €) révèle la réalisation d'économies, non seulement par rapport aux prévisions (106 265 €), mais aussi par rapport aux réalisations de 2020 (107 325,03 €).

En effet, certaines actions ont permis de réduire quelques dépenses comme la régularisation d'une surfacturation à tort du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau, la maîtrise du gaspillage à la cantine, ou encore l'annulation de festivités due au Covid.

Malgré la nécessité de remplacer fréquemment, cette année, l'employé communal, les prévisions en charges de personnel ont été conformes. Quant aux indemnités, celles-ci ont été inférieures aux prévisions suite à la démission de M. Trapenard en août dernier.

La ligne « charges exceptionnelles », principalement alimentée par les « dépenses imprévues », provient de la nécessité de virer 6 000 € de subventions exceptionnelles au budget commerces, suite à des dysfonctionnements électriques de l'épicerie.

Au final, le total des dépenses de la section de fonctionnement présente une économie de presque 20 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif.

En recettes, de bonnes surprises ont également permis de gagner 10 000 € de plus que prévu :

- le gîte et la salle des fêtes réalisent cette année, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, un de leur meilleur chiffre d'affaires
- les impôts locaux ont été surestimés mais la différence a pu être compensée par des meilleures rentrées sur le fonds de péréquation, sur la taxe additionnelle aux droits de mutation et sur les dotations
- pas de déboire au niveau des loyers puisque les logements ont été occupés de manière continue
- des régularisations, suite à des trop versés auprès du Centre Social et du SDE en 2020, ont abondé la ligne « mandats annulés » de façon non négligeable

Les travaux de l'église n'ayant pu être terminés sur l'exercice 2021, d'importants restes à réaliser, aussi bien en dépenses (125 543,34 €) qu'en recettes (164 706,88 €) devront être reportés sur 2022.

● **section de fonctionnement**

- dépenses : 306 591,31
- recettes : 415 997,27

Soit un excédent de 109 405,96 €

● **section d'investissement**

- dépenses : 279 244,21
- recettes : 215 527,99

Soit un déficit de 63 716,22 € auquel s'ajoute un excédent des restes à réaliser de 39 163,54 € et l'excédent reporté 2020 de 186 676,52 €

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget communal (le Maire ne participant pas au vote)

La somme de tous ces excédents constitue, au 31 décembre 2021, un fonds de roulement de 274 529,80 €, contre les 243 675,75 € initialement votés au budget primitif.

**- Vote du compte administratif 2021 – Budget Commerces**

Les dépenses de fonctionnement ont été principalement affectées par la réparation de la vitrine de l'épicerie et l'indemnisation de l'épicière pour sa perte de denrées (la demande de remboursement votée en février dernier sera encaissée sur le budget 2022).

Les recettes sont, quant à elles, uniquement alimentées par le loyer de l'épicerie et les aides exceptionnelles du budget principal.

En investissement, seul le report du déficit de l'année précédente apparaît en dépenses. Les cautions des deux commerces constituent la principale recette de cette section.

● **section de fonctionnement**

- dépenses : 8 271,04
- recettes : 10 549,81

Soit un excédent de 2 278,77 €

● **section d'investissement**

- dépenses : 4 539,15
- recettes : 350,00

Soit un déficit de 4 189,15 € auquel on ajoute l'excédent reporté 2020 de 3 939,15 € d'où un déficit d'investissement de 250 €

Le fonds de roulement s'élève ainsi à 2 028,77 € au 31 décembre 2021.

Vote : le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Commerces (le Maire ne participant pas au vote)

**- Vote des comptes de gestion 2021**

M. Deschamps présente les chiffres des comptes de gestion 2021 de chacun des budgets du Comptable. Ceux-ci sont identiques à ceux des comptes administratifs précédemment votés.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, chacun des comptes de gestion de l'année 2021.

**- Vote des affectations de résultats – Budget Commune**

Compte tenu des résultats 2021 et de l'excédent reporté de l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 30 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 et 79 405,96 € au compte 1068
- l'excédent d'investissement de 125 960,30 € au compte 001

M. Deschamps annonce que la Capacité d'Autofinancement Brute n'a jamais été aussi élevée.

M. Claisse demande s'il n'est pas possible, au vu des difficultés que rencontre actuellement l'employé communal pour réaliser certaines tâches, d'envisager de reporter d'avantage en section de fonctionnement et de payer un agent supplémentaire en renfort. M. Deschamps indique dans un premier temps que cette somme ne peut pas dépasser % des dépenses de fonctionnement de l'année précédente mais explique vouloir revenir ultérieurement sur ce point.

**- Vote des affectations de résultats – Budget Commerces**

Compte tenu des résultats 2021 et de l'excédent reporté de l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- l'excédent de fonctionnement de 2 278,77 € au compte 002
- le déficit d'investissement de 250 € au compte 001

Suite au vote des comptes administratifs 2021, M. Deschamps en attire l'attention des membres du conseil sur les difficultés auxquelles les collectivités vont toutes devoir faire face lors de l'établissement de leurs budgets primitifs 2022.

Tout d'abord, face à la flambée des prix de l'énergie et au dépôt de bilan de certains fournisseurs d'électricité, le SDE préconise de doubler les prévisions. Un article très intéressant, paru le 16 mars dernier dans La Montagne, relate parfaitement bien la situation.

De même, la masse salariale devrait également connaître une hausse significative car l'Etat a annoncé vouloir reclasser, en 2022, les fonctionnaires de catégorie C et dégeler le point d'indice. Bien que les agents méritent amplement ce genre d'évolution, l'Etat ne prévoit en revanche rien pour les employeurs pour compenser ces dépenses supplémentaires. M. Deschamps confirme donc que l'embauche d'un

agent en renfort n'est absolument pas envisageable.

### **- Vote des quatre taxes**

M. Deschamps propose de reconduire les taux de l'année précédente, à savoir :

- 35,47 % pour la Taxe Foncière Bâti
- 39,96 % pour la Taxe Foncière Non-Bâti

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire appliquer cette fiscalité pour 2022.

M. Deschamps rappelle et dénonce le fait que, suite à l'instauration de la réforme de la Taxe d'Habitation, seuls les propriétaires payent désormais des impôts alors que les locataires qui bénéficient des mêmes services et des mêmes commodités ne payent plus aucun impôt local.

### **- Tarifs gîte 2023**

Comme évoqué lors de la dernière séance, les quelques petits travaux de rafraîchissement du gîte ont pu être en partie déjà effectués (peinture et remplacement de l'éclairage de la salle commune). L'intervention du plombier pour les nouvelles douches a, quant à elle, pris du retard mais devrait avoir lieu en avril.

Ainsi, pour palier un peu à ces dépenses et à la hausse du prix des énergies, M. Deschamps propose de revoir les tarifs de location et de les augmenter d'environ 7 %. Il explique cependant que, compte-tenu du nombre important de réservations déjà enregistrées pour 2022, ces tarifs ne pourront s'appliquer qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. Deschamps propose de prévoir, en amont de la prochaine réunion, une visite de la salle du gîte, de la salle du Conseil Municipal également fraîchement repeinte et, bien entendu, de l'église.

### **- Trail Natura Sioule 2022 : demande de lot**

M. Deschamps fait part de la sollicitation de l'association Natura Sioule, organisatrice du trail d'Ebreuil qui se déroule chaque année en avril, pour obtenir des lots. Il explique que cet évènement attire énormément de participants ce qui apporte d'excellentes retombées pour le territoire.

Il propose alors de remettre un bon de réduction sur la location du gîte communal permettant ainsi, par la même occasion, de faire connaître la commune et ses commerces, et d'attirer, pourquoi pas, une nouvelle clientèle.

Vote : l'ensemble des membres accepte à l'unanimité et en détermine les conditions : - 25 % sur un week-end et durant la période sur laquelle le tarif est le plus bas, (avril à septembre hors week-end de pont).

### **- Restauration de l'église : additif au lot « vitraux »**

M. Deschamps indique que les travaux de l'église arrivent quasiment à leur terme, seuls quelques petits réglages restent à faire, notamment au niveau de l'éclairage.

Il indique toutefois, que lors de la dernière réunion de chantier, M. Conduché avait fait remarquer que le vitrail situé dans la sacristie avait été oublié. Ne pouvant laisser la situation ainsi, un devis a été demandé au vitrailliste pour le remplacement de cette fenêtre. Il s'élève à 3 272,77 € HT mais rappelle qu'il pourra être en partie financé par la souscription lancée auprès des particuliers et par l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Vote : le Conseil Municipal valide cet avenant additif au marché.

## **- Horaires éclairage public**

Face à la hausse des prix de l'électricité, Mrs Deschamps et Claisse pensent qu'une première action pourrait être entreprise sur l'amplitude horaire de l'éclairage public.

M. Deschamps explique avoir pris contact avec le SDE qui devrait établir une simulation des économies qui pourraient être faites grâce à une heure d'éclairage en moins. Le technicien a écarté la possibilité de ne pouvoir allumer qu'un lampadaire sur deux (pas possible techniquement) et ne préconise pas de changer les ampoules (pas rentable).

## **- Solidarité avec le peuple ukrainien**

M. Deschamps indique que des collectes ont pu être organisées dans certaines communes voisines et que, désormais, l'Association des Maires de France incite les collectivités à faire des dons financiers. A titre d'exemple, la région Ile de France a versé 500 000 € et la région AURA 38 000 €

M. Deschamps propose alors de verser 1 € par habitant, soit 400 €.

Mme Chiron demande s'il on est sûr du destinataire de cette somme. M. Deschamps la rassure en lui indiquant que l'AMF a communiqué un IBAN sur lequel faire le virement.

Vote : l'assemblée accepte à l'unanimité.

Il explique également que le Président du Conseil Départemental a mis en garde les Maires désireux d'accueillir des familles de réfugiés dans des logements car l'avenir de ces personnes reste flou et leur besoin d'accueil peut durer très longtemps.

## **- Questions diverses**

### *> travaux en hauteur*

M. Claisse fait part de l'interdiction faite à l'employé de travailler en hauteur pour raisons de santé. Il aimerait, par conséquent, qu'une réflexion soit menée afin qu'une solution soit trouvée dans la réalisation de toutes les petites tâches telles que changer une ampoule, remplacer une hotte,...

M. Deschamps indique d'entrée de jeu que, même une personne employée seulement à mi-temps, coûterait 15 à 20 000 € pour la commune. Cette piste n'est donc pas à explorer.

M. Chades propose de consulter les boîtes d'interim qui pourraient mettre de la main d'œuvre à disposition sur des missions spécifiques (électricité, jardinage,...). M. Conduché pense en effet que cette solution serait moins coûteuse que les artisans mais qu'il faudrait, pour cela, regrouper les différentes tâches. Or, comme l'indique Mme Klisz et M. Claisse, il ne s'agit que de tâches ponctuelles et parfois urgentes.

Mme Chiron soulève quant à elle la question de la mise à disposition d'un employé par une autre commune. M. Deschamps explique que cette procédure est relativement compliquée, qu'il s'est déjà vu refuser, une fois, cette possibilité par une commune voisine et qu'avec le démarrage des tontes, la charge de travail des communes va s'accroître partout.

M. Claisse demande alors si, comme dans d'autres communes, des conseillers seraient prêts à venir donner un coup de main. Une minorité ne semble pas être contre.

M. Deschamps donne ainsi carte blanche à M. Claisse pour trouver la meilleure solution.

### *> chats errants au restaurant*

M. Claisse fait part de la demande du gérant du restaurant pour installer des brises vues entre chez le

voisin et sa terrasse afin que les chats errants ne viennent plus y faire leurs besoins. La commune financerait les fournitures (environ 50 €) et le gérant s'occuperait lui-même de la pose.

> *élagage de la Place du Cuérail*

Depuis que M. Deschamps a été alerté par une habitante du Chemin du Boulard, il a été décidé d'élaguer les arbres de la place du Cuérail à Boënat. Cette dame craignait en effet que les fils électriques qui passent dessous et qui l'alimentent en électricité soient coupés. L'entrepreneur ne devrait plus tarder à démarrer les travaux.

> *panneau 30 Route de la Bosse*

Mme Klisz signale que le panneau de limitation à 30 situé dans le bourg de Lalizolle, en descendant de la Bosse, est abîmé depuis des années et qu'il est désormais sur le point de tomber.

> *subventions 2022*

M. Deschamps annonce avoir reçu un accord de principe pour la plupart des subventions demandées sur 2022.

Il en profite également pour expliquer que celle du Conseil Départemental accordée un an sur deux pour la voirie devrait désormais être octroyée chaque année.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.